



COMMUNE DE HAUTELUCE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2021

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à huis clos à la salle Ducis, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation	12 mai 2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	13

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ, Naïma KIROUANI (jusqu'aux points divers), Valérie LAGIER

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD, Estéban LAGIER.

Absents : Monsieur Yannick PICHOL-THIEVEND pouvoir à Manuel MOLLARD, Romain PALLUEL,

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales. Madame Laurence BOURE a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 15

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 7 avril 2021 sont approuvés à l'unanimité.

Le conseil municipal est informé du départ de Stéphane GUYETAND, directeur des services techniques au 31 juillet 2021 et qu'il conviendra de prévoir un recrutement.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Site Internet

Et de retirer les points suivants qui seront traités ultérieurement :

- Règlement pour l'occupation du domaine public

Le conseil municipal valide cette proposition

Vie locale – Enfance

DCM n° 1 - Subventions cantonales 2020 - Compléments

A la suite d'échanges avec les autres Mairies du Beaufortain, il s'avère qu'il reste des subventions à verser à des associations au titre des subventions cantonales 2020.

Pour la Mairie de Hauteluce, ces subventions sont les suivantes :

Associations	Subventions versées 2020 (€)
Chorale du Beaufortain	148,50
Tennis Club du Beaufortain	1 650,00
AAPMA de la vallée du Doron (Association de pêche)	231,00
TOTAL	2 029,50

A noter que l'association Club Les Volatiles ont un trop-perçu. Un remboursement sera nécessaire, à hauteur de 335€. Un titre de paiement sera émis à leur encontre.

Finalement, les subventions cantonales versées pour 2020 à l'échelle du Beaufortain sont les suivantes :

Associations	Subventions versées 2020 (€)
Amicale des donateurs de sang du Beaufortain	800,00
Chorale du Beaufortain	450,00
le bonheur est dans le chant	0,00
les Z'R 2 RIEN	0,00
Club les Volatiles	500,00
Football Club Beaufortain(1ère proposition)	5 000,00
Tennis Club du Beaufortain	5 000,00
AAPMA de la vallée du Doron (Association de pêche)	800,00
Astragale du Mirantin	700,00
Yoga en Beaufortain	600,00
La Cliqueraine	3 500,00
Gymnastique Volontaire du Beaufortain	800,00
Patrimoine Beaufortain	1 300,00
UNSS Association sportive du Collège	6 000,00
TOTAL	25 450,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à verser les subventions précitées,
- **AUTORISE** le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de l'association Club Les Volatiles pour un montant de 335 €.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et signer tout document se rapportant à la présente délibération,

DCM n° 2 - Tarifs des produits touristiques

Il convient de fixer les tarifs des produits touristiques vendus à l'écomusée et à l'office de tourisme de Hauteluce. Il est proposé les tarifs ci-dessous :

Objet	Montant € TTC

TOPOS ET CARTES (tarifs fixés par Arlysère et identiques dans tous les OT du territoire)	
Topos-guides ballades en Beaufortain	3,50 €
Topos-guides randonnées en Beaufortain	7,50 €
Topos-guides VTT en Beaufortain	3,00 €
Topos-guides cyclo en Beaufortain	3,00 €
Topos-guides trail en Beaufortain	3,00 €
Carte cyclo Beaufortain	2,00 €
ANIMATIONS <i>(tarifs communs avec les Saisies)</i>	
Visites guidées FACIM (village, chapelles)	2€ Gratuit moins de 10 ans
Yoga 1h30	8,00 €
<i>(tarifs spécifiques secteur Hauteluce)</i>	
Entrée concert	10,00 € gratuit moins de 12 ans
Entrée échappée baroque	8,00 € gratuit moins de 12 ans
Atelier créatif	5,00 €
Tennis 1h	9,00 €
Tennis carte 6h	40,00 €
Tennis carte saison	50,00 €
Visite groupe écomusée	98,00 €
BOUTIQUE ECOMUSEE	
livret de jeux écomusée	1,00 €
casquettes adultes (beige)	5,00 €
casquettes enfants (blanches)	4,00 €
bouteille isotherme	19,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des produits touristiques listés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et signer tout document se rapportant à la présente délibération,

DCM n° 3 - Convention de prestation de services entre le CIAS Arlysère et la commune d'Hauteluce pour le portage de repas

Les repas servis aux équipements du multi-accueil « Galipette » à Beaufort, de la micro-crèche « Les doudous » à Hauteluce (gérés par le CIAS Arlysère) ainsi que la cantine de l'école de Hauteluce (gérée par la Mairie) proviennent de la cuisine centrale d'Albertville.

Dans le cadre d'une mutualisation entre le CIAS et la Mairie, cette dernière livre les repas pour les trois structures.

Une convention a été passée, et s'est achevée au 31 décembre 2020. Il convient de la reconduire.

Il est proposé la convention annexée à la présente délibération. Les dispositions importantes sont les suivantes :

- **Durée** : du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021. Une nouvelle convention devra être passée, avec tarifs actualisés.
- **Tarif** à la charge du CIAS (selon l'ouverture des structures) :

- Trajet 1 : Coût du trajet livraison pour la crèche Beaufort (Mutualisation livraison école et crèche Hauteluce) : **12,01 €**
- Trajet 2 : Coût du trajet livraison crèches Beaufort et/ou Hauteluce uniquement (Ecole Hauteluce fermée) : **109,15 €**
- Trajet 3 : Coût du trajet livraison crèche Hauteluce uniquement (Crèche Beaufort et école Hauteluce fermées) : **105,41 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de prestation de services entre le CIAS Arlysère et la commune d'Hauteluce pour le portage de repas ci-annexée,**
- **AUTORISE le Maire à prendre toute décision et signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,**

Travaux et services techniques

DCM n° 4 - Marché public - Prestations de fauchage, d'élagage, de débroussaillage, d'entretien des espaces verts de voies communales et chemins d'exploitation de la commune d'Hauteluce

La passation d'un marché public pour la réalisation de prestations de fauchage, d'élagage, de débroussaillage, d'entretien des espaces verts de voies communales et chemins d'exploitation de la commune d'Hauteluce a été passé.

Les éléments importants du marché sont les suivants :

- **Marché public passé en procédure adaptée,**
- **Marché prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande**
- **Durée : 1 an renouvelable 3 fois. Durée totale maximum : 4 ans.**
- **Montant estimé du marché pour sa durée totale : 89 000,00 €**

La commission travaux s'est réunie le 14 mai 2021 pour examiner le rapport d'analyse des offres.

Il est proposé de retenir l'entreprise suivante : **BIBOLLET ESPACES VERTS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la passation du marché précité, avec l'entreprise suivante : BIBOLLET ESPACES VERTS**
- **AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer le marché public, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,**

DCM n° 5 - Convention de prestation de services pour le déneigement de la voie menant aux bâtiments de l'Ormet

La Mairie de Hauteluce déneige la voie de la copropriété des bâtiments l'Ormet.

Il convient de passer une convention visant à définir les conditions techniques et administratives pour la réalisation de cette opération.

Les éléments constitutifs de cette convention sont les suivants :

- **Le tarif unitaire du passage est fixé comme suit : 35 €.**
- **La présente convention est conclue à partir du 1er janvier 2021, pour une durée d'un an. Elle est tacitement renouvelable.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de prestation de services pour le déneigement des accès aux garages de l'Ormet ci-annexée,**
- **AUTORISE le Maire à prendre toute décision et signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,**

DCM n° 6 - Acquisition d'un véhicule pour les services techniques et reprise de trois véhicules

Il est nécessaire d'acquérir un véhicule pour les services techniques.

Après demande de plusieurs devis, il est proposé de retenir le véhicule suivant :

- Modèle : MAN TGE 3.180, châssis cabine 4x4
- Montants :
 - Prix d'acquisition : 40 693 € HT
 - Recette liée à la reprise des véhicules : 4 000 € HT
 - Reste à charge : 36 693 € HT
- Vendeur : Richard THEVIOT MAN Savoie

Les véhicules repris sont les suivants :

- PAJERO : 300 € TTC
- BOXER TOLLE : 200 € TTC
- TRANSPORTEUR : 3 500 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition du véhicule dans les conditions précitées,**
- **APPROUVE la reprise des véhicules listées dans les conditions précitées,**
- **AUTORISE le Maire à prendre toute décision et signer tout document se rapportant à la présente délibération,**

DCM n° 7 - Remboursement de frais d'assurances dans le cadre d'un sinistre provenant de la chute d'un panneau de signalisation

Un accident est survenu le 6 février 2021, avec la chute d'un panneau de signalisation de la commune sur le véhicule d'un tiers.

La responsabilité de la commune est engagée dans ce sinistre. Il revient à la collectivité de rembourser le montant des dommages issus du sinistre à l'assurance adverse, soit 520,19 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement des frais de sinistre, pour un montant de 520,19 €,**
- **AUTORISE le Maire à prendre toute décision et signer tout document se rapportant à la présente délibération,**

Agriculture et forêt

DCM n° 8 - Convention avec la CUMA

La commune souhaite instaurer le principe d'une aide financière à la CUMA du BEAUFORTAIN, proportionnelle aux quantités traitées, selon les objectifs suivants :

- 1- Eviter une concentration autour des villages et en fond de vallée en encourageant une meilleure répartition des fumures organiques (lisier, fumier et compost) provenant des élevages ayant **leur siège d'exploitation sur la commune**, et ayant pour destination les alpages et montagnettes rattachées à ces exploitations (y compris les communes limitrophes) ou situées dans le périmètre communal.

- 2- Encourager la pratique de compostage des fumiers et la séparation de phase des lisiers, et l'optimisation des surfaces d'épandage en respect du règlement sanitaire départemental.
- 3- Eviter l'exportation des effluents d'élevage et préserver le capital agronomique des exploitations.

Fumiers et lisiers.

Les transports de fumiers et de lisiers seront organisés par la CUMA du Beaufortain, équipée d'une tonne à lisier de 16.4m³ portée sur camion, d'une tonne à lisier de 10m³ tractée par engin agricole, d'une benne de 22m³ sur camion et d'une benne agricole de 14 m³.

Pour toute quantité transportée par ces moyens dans le respect des conditions définies dans la présente convention, la CUMA percevra une participation de la commune de Hauteluce de :

- 4€/m³ de lisier
- 4€/m³ de fumier

L'épandage de lisier et transport de fumier effectués sur les parcelles limitrophes au siège d'exploitation ou sur une distance inférieure à 5 kilomètres ne seront pas primés (prise en considération uniquement des alpages et montagnettes).

La CUMA du Beaufortain fournira chaque année un compte-rendu d'activité de la campagne précisant les quantités transportées, les agriculteurs concernés et le lieu d'épandage. Le compte-rendu sera accompagné de la fiche individuelle par exploitation, signée par l'agriculteur et précisant les lieux épandus, objet de la demande de subvention.

Compost.

La CUMA du Beaufortain organise le compostage et le transport de compost depuis la plate-forme de Marcôt jusqu'au lieu d'utilisation.

Pour toute quantité de compost transportée par ses moyens, sous réserve que le bénéficiaire ait son siège d'exploitation sur la commune et que le point d'utilisation soit sur la commune (prés de fauche, montagnettes, alpages), la CUMA percevra une participation de la commune de Hauteluce de 10€/tonne (présentation de bons détaillés comme pour le fumier-lisier).

Séparateur de phases.

La CUMA organise le traitement par séparation de phases des lisiers chez ses adhérents.

La CUMA percevra une participation de la commune de Hauteluce de 18€/heure de matière séparée, sous réserve que le bénéficiaire ait son siège d'exploitation sur la commune.

Les adhérents de la CUMA s'engagent à stocker et épandre les matières organiques selon la législation en vigueur.

Les factures devront être réglées par l'exploitant demandeur. En cas de non-respect, la CUMA signalera les anomalies dans son rapport et les quantités litigieuses ne seront pas aidées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention d'aide financière pour l'épandage de fumures organiques avec la CUMA**
- **AUTORISE le Maire à prendre toute décision et signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération**

DCM n° 9 - Renouvellement de l'adhésion de la commune de Hauteluce à commune forestière durable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune de Hauteluce à commune forestière durable**
- **AUTORISE le Maire à prendre toute décision et signer tout document se rapportant à la présente délibération**

Ressources humaines

DCM n° 10 - Recrutement personnel saisonnier

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter pour la saison estivale 2021 :

- **1 agent d'accueil à l'Office de Tourisme /Ecomusée d'Hauteluca** (du 14/06/2021 au 10/09/2021), à raison de 35 heures hebdomadaires. Le contrat pourra prévoir des durées moindres selon les besoins du service.
- **1 agent d'accueil à l'Agence Postale Communale des Saisies** (du 05/07/2021 au 27/08/2021), à raison de 35 heures hebdomadaires maximum. La durée du contrat pourra être moindre.

Leur rémunération horaire sera égale au SMIC majoré de 10 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter pour la saison estivale 2021 :

- **1 agent contractuel et polyvalent en qualité d'ASVP / ATPM** (du 01/07/2021 au 28/08/2021), à raison de 35 heures hebdomadaires maximum, pour assurer les fonctions suivantes :
 - o Assister le service police municipale sur la station des Saisies et la commune d'Hauteluca
 - o Assister occasionnellement le service technique des Saisies pour la manutention des équipements sportifs et d'animation lors des festivités, ainsi que d'autres missions techniques (période du 15/06/2021 au 10/09/2021).

La rémunération mensuelle sera sur la base de 35/35ème – indice Brut : 347 – indice majoré 325 plus IAT à hauteur de 18 % du salaire brut perçu.

- **1 vacataire à la Police Municipale, pour assister le BCP sur les évènements festifs. La rémunération de chaque vacation est proposée sur la base d'un taux horaire de 13.50 € brut.**

Par ailleurs, il est rappelé que 5 postes d'agents techniques polyvalents ont été créés par délibération du Conseil municipal du 07/04/2021, pour la période du 1er juin 2021 au 30 septembre 2021.

Il est proposé de modifier cette délibération ainsi :

- 1 agent technique polyvalent (du **25/05/2021** au 30/09/2021) à raison de 37 heures hebdomadaires.
- 1 agent technique polyvalent pour une durée de 4 mois maximum à raison de 37 heures hebdomadaires, **ou pour une durée de 1 an maximum dans l'hypothèse du recours au dispositif aide à l'embauche en « Parcours Emploi Compétences »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ les propositions de Monsieur le Maire,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.**

DCM n° 11 - Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU l'avis du Comité Technique du 06 mai 2021,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Bénéficiaires de l'I.H.T.S. :

Décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Adj Admin Principal de 2 ^e cl Adj Admin Principal de 1 ^e cl	Personnel d'accueil Service administratif Service comptable Service élections Service relations humaines
Technique	Techniciens, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques Territoriaux	Technicien Territorial Agent de Maîtrise Adjoint Technique Adj. Technique Principal 2 ^{ème} Classe Adj. Technique Principal 1 ^{ère} Classe	Service Voirie, Déneigement, Espaces Verts, Restauration scolaire, Entretien Ecole et autres bâtiments publics
Police Municipale	Agents de Police Municipale	Brigadier-Chef Principal	Police Municipale

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service ou assortie d'une convention d'occupation précaire avec astreintes est possible.

Par ailleurs, la compensation des heures supplémentaires peut aussi être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Pour le paiement comme pour la récupération, une heure supplémentaire réalisée de nuit, entre 22 h et 7 h, est majorée de 100 %. Une heure supplémentaire réalisée un dimanche ou un jour férié est majorée de 66 %

Agents contractuels :

Précise que les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Recours à l'indemnisation des heures supplémentaires :

Autorise l'autorité territoriale à mandater les IHTS quand l'intérêt du service le justifie. A défaut les heures supplémentaires feront l'objet d'une compensation par un repos compensateur.

Périodicité de versement :

Décide que le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle. Les IHTS seront versées mensuellement, sur la paie du mois suivant la réalisation des heures supplémentaires.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1ER JUIN 2021

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DCM n° 12 - Modification de la durée hebdomadaire de service

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 26/09/2008 créant un poste d'Adjoint d'Animation de 2e Classe, à temps non complet, 24 h annualisées/semaine,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 mai 2021,

Compte tenu de la réorganisation du service de restauration scolaire, Monsieur Le Maire informe au Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent nommé au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème Classe.

Il est proposé au Conseil municipal la délibération suivante :

- **DECIDE la suppression, à compter du 1er juin 2021, d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2e Classe, à temps non complet (24 h 00 annualisées/semaine)**
- **DECIDE la création, à compter du 1er juin 2021, d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2e Classe, à temps non complet (28 heures annualisées /semaine)**
- **DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,**
- **DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

DCM n° 13 - Convention de mise à disposition personnel du SIVOM des Saisies à la commune de Hauteluze

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la convention de mise à disposition de Madame LAVENU Lauriane à la Commune de Hauteluze signée le 6 février 2019 ainsi que l'avenant n°1 à cette convention, signé le 3 août 2020,

Etant donné qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de Madame LAVENU lors de ses absences à la Mairie de Hauteluze,

Monsieur le Maire présente la proposition du SIVOM des Saisies de voir mis à disposition, selon des modalités définies par voie de convention, Madame Mireille CANOVA, pour exercer les fonctions d'agent administratif à compter du 1er Janvier 2021, pour une durée d'UN an (soit jusqu'au 31 décembre 2021) pour le remplacement de Madame LAVENU lors de ses absences à la Mairie de Hauteluze (congrés payés, absences pour maladie, ...).

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre le SIVOM des SAISIES (collectivité employeur) et la COMMUNE de HAUTELUCE (collectivité d'accueil). La mise à disposition fera l'objet d'un remboursement au réel : la commune de Hauteluze remboursera au SIVOM des Saisies le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Mireille CANOVA au prorata du temps de mise à disposition, sur présentation d'un état trimestriel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre onéreux,
- **INSCRIT** la dépense au budget général,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention et toutes les pièces afférentes.

Affaires générales

DCM n° 14 - Convention d'assistance juridique avec FIDAL

La Mairie de Hauteluce gère des services et équipements nécessitant une assistance juridique sur certaines thématiques.

Il est proposé de passer la convention ci-annexée d'assistance juridique avec FIDAL.

Les éléments importants de cette convention sont les suivants :

- Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
- Coût horaire : 185 € HT.

Une mise en concurrence pourrait être réalisée pour cette prestation à partir de 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'assistance juridique ci-annexée,
- **AUTORISE** le maire à signer la présente convention, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

DCM n° 15 - Règlement pour l'occupation du domaine public

Ce point est retiré de l'ordre du jour

DCM n° 16 - Attribution d'une subvention à l'association « secours en montagne de Haute Tarentaise »

Il est indiqué que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Une subvention publique est l'aide financière consentie par des personnes publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics, etc.) à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant des services publics. L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit, sauf lorsqu'elle découle d'engagements contractuels pris par la collectivité publique ou encore lorsqu'elle a été prévue par le législateur. Il s'agit le plus souvent d'une aide apportée sur un projet précis, par exemple à partir d'une action ponctuelle ou d'un plan de développement.

L'association « secours en montagne de Haute Tarentaise » apporte un soutien au Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de Savoie pour l'organisation de son 50^e anniversaire, prévu le 4 septembre 2021. Créé notamment suite au drame de 1956 dans le massif du Mont Blanc, Le PGHM est un partenaire de toujours des communes de montagne et, tout particulièrement des communes supports de stations. En Savoie, ils sont présents à Bourg-Saint-Maurice et Modane. Par leur engagement, les militaires relevant de cette unité d'élite ont depuis 50 ans sauvé des milliers de vie, parfois au prix de la leur.

Quelles que soient les conditions météo, ils interviennent avec le plus haut niveau de technicité et d'expertise, garanti par une formation de très haut niveau qui les classe dans les services d'élite de rang international. C'est pourquoi il est proposé l'allocation d'une subvention de 500 euros pour l'organisation de l'évènement des 50 ans du PGHM. Cette modeste contribution constitue un hommage à ces personnes particulièrement courageuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association « secours en montagne de Haute Tarentaise », au titre de l'exercice budgétaire 2021, pour le montant suivant : 500 €.
- **PRECISE** que les fonds devront être versés avant la date du 4 septembre 2021
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération et à procéder au versement de ladite subvention.

DCM n° 17 – Vente d'un véhicule

Il est proposé la vente d'un véhicule - Modèle : Toyota BJ – à Monsieur CHAMBIOT-MAITRAL Florian Pour le prix de 1000 €. Ce véhicule nécessite une contre-visite au contrôle technique que l'acquéreur s'est engagé à faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente du véhicule
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes.

DCM n° 18 – Site Internet

Considérant que le site Internet de la commune ne permet plus d'assurer la sécurité optimum des informations et qu'il convient de le faire évoluer faire un outil performant et compatible avec les missions de services publics de la collectivité, la commission communication a travaillé sur les différentes solutions qui pourraient convenir.

Il est proposé au conseil municipal de lancer une procédure de recrutement d'un cabinet et de demander les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation du site Internet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer les études pour le recrutement d'un cabinet
- **SOLLICITE** les subventions auprès des organismes compétents
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recrutement du candidat le mieux-disant de signer toutes les pièces afférentes.
- **DIT** que la somme correspondante sera inscrite au budget

Points divers

- **Règlement accès aux pistes pastorales**

La commission agricole et la commission travaux ont travaillé sur un règlement pour l'accès des pistes agropastorales dans le but de préserver ces accès, et de limiter le coût d'entretien très élevé pour la commune. Ce règlement en cours d'élaboration sera diffusé aux usagers.

- **Institution d'un temps partiel de droit pour un emploi et fixation des modalités d'application**

Le conseil municipal est informé qu'un agent administratif a sollicité un temps partiel à 80 %. Son temps de travail sera réparti sur les journées de lundi, mardi, jeudi, vendredi.

- **Demande d'achat des murs des locaux commerciaux de l'Ormet A et B par Secrets des Alpes**

Les locataires des locaux commerciaux de l'Ormet ont réitéré leur demande d'acquisition des murs. Il est proposé au conseil municipal de demander une estimation au service de publicité foncière et à une agence spécialisée dans ce domaine.

L'ordre du jour étant terminée, la séance est levée à 23 heures

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au 1^{er} juillet

